



DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes des Sources de l'Orne

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au Centre polyvalent de Sées, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale (à partir de délibération n°123/2020), LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, QUELLIER Serge, RICHARD Marc, RENOUARD Eric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, THAUREAUX DE LEVARE Eric, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Secrétaire de séance : Mme LUBRUN Laurence

Délibération n°115/2020 : Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 55 /2020 du 28 août 2020 - Non application des pénalités de retard - Travaux de création de la station d'épuration de Médavy

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : sur le budget Assainissement collectif, de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise OPURE qui a réalisé les travaux de création de la station d'épuration de la commune de Médavy (lot 3 du marché de travaux d'assainissement collectif sur les communes de Mortrée et Médavy), malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché

DECISION n° 56/2020 du 12 octobre 2020 - Suppressions et création postes

CR du 10/12/2020

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} Septembre 2020, d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 :

La création de trois postes d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} Septembre 2020 à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire.

DECISION n° 57-2020 du 21 septembre 2020 - Remboursement par les communes à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de ramettes de papier

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans l'attente de la mise en place d'un groupement de commande, la Communauté de Communes accepte de fournir ponctuellement et dans des quantités raisonnables des ramettes de papier A4 et A3 aux communes qui en font la demande.

Les communes doivent rembourser la Communauté de Communes sur la base des montants suivants :

- Ramette A4 : 3,07 € TTC
- Ramette A3 : 6,48 € TTC

DECISION n° 58/2020 du 28 septembre 2020 - Marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges - Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le marché de travaux de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges notifié le 25 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 du marché de travaux de réfection d'ouvrages d'art et de renforcement de berges ayant pour objet des prestations supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'option n°2 « reprise de matériaux dans l'herbage » et au fait que les quantités exécutées soient supérieures à celles estimées dans le marché, et représentant une plus-value de 1 117,95 € HT (1 341,54 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 27 813,38 € HT (33 376,06 € TTC).

DECISION n° 59/2020 du 12 OCTOBRE 2020 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Sées dans le cadre des travaux de voirie 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de voirie 2019, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte que la ville de Sées lui délègue la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 60/2020 du 21 Octobre 2020 - Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles

VU les décisions n°02/2016 du janvier 2016, n°36/2016 du 14 avril 2016, n°36/2017 du 7 avril 2017, n°60/2017 du 14 novembre 2017, n°42/2019 du 03 Juin 2019, n°60/2019 du 19 Novembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°60/2019 du 19 Novembre 2019.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune d'Essay	8.00 h	Du 1 ^{er} Avril 2021 au 21 Juin 2021
		Commune de Bursard	2.00 h	Du 22 Juin 2020 au 31 Octobre 2020
		Commune de St-Gervais du-Perron	4.00 h	Du 22 Juin 2020 au 31 Octobre 2020
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almenêches	5,10 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021

1.2 Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
BROU Valérie	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Ome	5 h/mois	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
FERET Natacha	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Ome	5 h/mois	Du 1 ^{er} Mars 2020 au 28 Février 2021
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h*	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h*	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
VERMELLE Sabine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	104.25 h	Du 19 Mai 2020 au 03 Juillet 2020
MA YEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,14 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	14.26 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.40 h*	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
BOUTIN Rachel	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
HARDOUIN Aurélie	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	Selon décompte trimestriel fourni par la Mairie durant la crise sanitaire de la COVID-19	A compter du 25 Mai 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire de la COVID-19
VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
DELAUNAY Corinne	Agent d'entretien + remplacement ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h*	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/mois	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mr. Le Trésorier de SEES, receveur communautaire ;

*le temps hebdomadaire de mis à disposition du personnel peut varier (heures complémentaires et/ou supplémentaires), en fonction des besoins des communes, dû à la crise sanitaire de la COVID-19.

DECISION n° 61/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n° 1 au lot n° 9 « Menuiseries intérieures »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°9 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°1 au lot n° 9 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet :

- des travaux en plus-value relatifs à la mise en place de ferme-portes, patères et à la pose d'un film sur l'oculus des vestiaires pour un montant de 1 205,00 € HT
- des travaux en moins-value relatifs à la pose de tablette habillage wc pour un montant de 1 715,00 € HT

et représentant au total une moins-value de 510,00 € HT (612,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°9 à **83 584,00 € HT (100 300,80 € TTC)**.

DECISION n° 62/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée - Avenant n° 2 au lot n° 17 « Equipements de cuisine »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°17 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,
- VU l'avis favorable de la Mairie de Mortrée
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°2 au lot n° 17 « Equipements de cuisine » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillièrre à Mortrée ayant pour objet la fourniture et pose d'une table entrée avec dossier et plaque pour machine à laver, une bonde et un siphon laiton, un tue surverse double filtre inox, une douchette et une goulotte inox et représentant au total une plus-value de 2 005,00 € HT (2 406,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°17 à 76 824,33 € HT (92 189,20 € TTC).

DECISION n° 63/2020 du 23 octobre 2020 - Marché de fourniture de véhicules et matériel pour l'espace-test en maraîchage biologique - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture de véhicules et matériel pour l'espace-test en maraîchage biologique est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Fourniture d'un tracteur et de matériel attelé : Entreprise UNIV'R AGRI pour un montant de 77 160,00 € TTC (y compris l'option qui est retenue)
- Lot n°2 – Fourniture de matériel horticole : Procédure infructueuse
- Lot n°3 – Fourniture de matériel de maraîchage : Procédure infructueuse

DECISION n° 64 /2020 du 30 octobre 2020 - Location d'un atelier à Essay - Bail commercial précaire de vingt-quatre mois

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un deuxième bail commercial précaire est conclu avec Monsieur GREGOIRE Rémi pour la location d'un atelier sis 5 Place de l'Abbaye à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de vingt-quatre mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} novembre 2020 pour finir le 31 octobre 2022 date à laquelle le bail prendra fin de façon irrévocable.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est donc assujéti à la TVA. Il n'y aura pas de révision.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 65/2020 du 27/10/2020 - Suppression et création poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 02 Novembre 2020 d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

Article 2 :

La création, à compter du 02 Novembre 2020 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

DECISION n° 66/2020 du 13 novembre 2020 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées - Etudes géotechniques - Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché pour la réalisation d'études géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées notifié le 28 juillet 2020

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°1 au marché pour la réalisation d'études géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable sur la commune de Sées ayant pour objet de rectifier une erreur de calcul du montant total TTC (3 768,00 € TTC au lieu de 2 388,00 € TTC) est accepté.

DECISION n° 67/2020 du 23 novembre 2020 - Mission de contrôle technique et de coordination SPS pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de contrôle technique pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes est attribuée au bureau de contrôle VERITAS, pour un montant de 2 886,00 € HT (3 463,20 € TTC).

Article 2 : La mission de coordination SPS pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes est attribuée à la société EXECO, pour un montant de 2 650,00 € HT (3 180,00 € TTC).

DECISION n°68/2020 du 25 novembre 2020 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2020.

DECISION n° 69/2020 du 26 novembre 2020 - Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte du Pays de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

CR du 10/12/2020

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées le personnel nécessaire pour en assurer la gestion administrative,

DECIDE

Article 1 : Madame Julie GRIPON, attaché, est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Sées, pour exercer les fonctions de responsable administrative à raison de 3 heures par semaine.

Article 2 : Madame Julie GRIPON est mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Les modalités de la mise à disposition de Madame Julie GRIPON font l'objet d'une convention avec le Syndicat Mixte du Pays de Sées.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Sources étant signataire pour le Syndicat Mixte du Pays de Sées, c'est Monsieur Mostefa MAACHI, 1^{er} Vice-Président, qui sera signataire de ladite convention pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°116/2020 : Budget Général – Modification de l'affectation du résultat 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 25/2020 RECUE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)		
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		-1 630 161,19
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)		2 224 414,76
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019		1 569 655,39
Résultat antérieur		-1 630 161,19
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001		-60 505,80
RESTES A REALISER AU 31/12/2019		
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération	+	0,00
SOLDE DES RAR		0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019		
Rappel du solde d'exécution cumulé		-60 505,80
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019		-60 505,80

CR du 10/12/2020

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	657 792,45
Résultat antérieur	641 540,57
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER
	1 299 333,02

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section DE FONCTIONNEMENT comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	60 505,80
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	1 238 827,22
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

Délibération n°117/2020 : Budget Annexe Petite Enfance – Modification de l'affectation du résultat 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22/2020 - RECUE EN PREFECTURE LE 28 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE RESULTATS N-1 (2018)	
Résultat Investissement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-27 507,01
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Créditeur +) ou (Débiteur -)	-17 511,03
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2019	-1 680,10
Résultat antérieur	-27 507,01
Solde d'exécution cumulé * à reporter au B.P. ligne 001	-29 187,11
RESTES A REALISER AU 31/12/2019	
Dépenses d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
Recettes d'investissement * à reporter au BP par opération +	0,00
SOLDE DES RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-29 187,11
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT ou BESOIN DE FINANCT NET DES INVESTISSEMENTS AU 31/12/2019	-29 187,11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	2 121,11
Résultat antérieur	-17 511,03
Résultat cumulé	TOTAL A AFFECTER
	-15 389,92

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section DE FONCTIONNEMENT comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	0,00
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Affectation complémentaire "en réserves" :	
* inscrire au crédit du compte 1068 sur B.P. et émettre titre de recette en Mars	
Reste sur excédent de Fonctionnement * à reporter au B.P. ligne 002:	-15 389,92
(report à nouveau créditeur +) ou (report à nouveau débiteur -)	

Délibération n°118/2020 : Décision modificative n°1 Budget Général 2020

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

IERE SITUATION A RÉGULARISER

L'affectation du résultat est erronée. Le compte 1068 de 2019 n'ayant pas été déduit du compte 002, l'affectation devait être de 1 238 830,22 € et non de 2 821 704 €.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et inscrire les subventions notifiées pour le Pôle de santé ainsi qu'un emprunt

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 615221 « Entretien bâtiments »	- 150 000,00 €
Art 6247 « Transports scolaires »	- 12 000,00 €
Art 6574 « Subventions aux associations »	- 5 000,00 €
Art 6711 « Intérêts moratoires et pénalités »	- 2 500,00 €
Art 678 « Charges exceptionnelles »	- 573 971,00 €
Art 022 « Dépenses imprévues »	- 200 000,00 €
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	- 639 400,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	- 1 582 871,00 €

Recettes de fonctionnement	
Art 002 « Excédent de fonctionnement »	- 1 582 871,00 €
Total Recettes de fonctionnement	- 1 582 871,00 €

Dépenses d'investissement	
Art 2317-411 « Pôle de santé »	1 000 000,00 €
Art 2188-602 « Signalisation verticale 2020 »	- 5 400,00 €
Art 2317-508 « Routes forestières »	- 19 000,00 €
Art 2317-603 « Travaux éclairage public 2020 »	- 65 000,00 €
Total Dépenses d'investissement	910 600,00 €

Recettes d'investissement	
Art 1321 « Pôle de santé - DSIL »	300 000,00 €
Art 1341 « Pôle de santé – DETR »	850 000,00 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 639 400,00 €
Art 1641 « Emprunt »	400 000,00 €
Total Recettes d'investissement	910 600,00 €

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Almenêches pour la construction de la chaufferie du pôle scolaire, les subventions afférentes auraient dû être imputées sur le compte 4582 « Opérations pour compte de tiers ».

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Emettre une écriture de régularisation pour la subvention DETR entre le compte 1341 « DETR » et le compte 4582.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 1341 « DETR »	12 032,00 €
Total Dépenses d'investissement	12 032,00 €

Recettes d'investissement	
Art 4582 « Almenêches – Pôle scolaire »	12 032,00 €
Total Recettes d'investissement	12 032,00 €

3EME SITUATION A RÉGULARISER

Dans le cadre des travaux effectués pour le compte des communes de Sées et de Chailloué pour le programme voirie 2020, il convient de prévoir une régularisation au niveau des prévisions budgétaires entre les comptes 2317 et 4581.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Enlever des crédits sur le compte 2317-604 pour les positionner sur le compte 4581-604.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2317-604 « Programme voirie 2020 »	- 7 267,00 €
Art 4581-604 « Programme voirie 2020 »	7 267,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

4EME SITUATION A RÉGULARISER

Vu l'avancement du marché, il convient d'annuler l'avance forfaitaire versée à l'entreprise TOFFOLUTTI dans le cadre du marché de voirie 2020.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 15 684 € en opération d'ordre

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2317-604-41 « Programme voirie 2020 »	15 684,00 €
Total Dépenses d'investissement	15 684,00 €
Recettes d'investissement	
Art 238-604-41 « Programme voirie 2020 – Avance forfaitaire »	15 684,00 €
Total Recettes d'investissement	15 684,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°119/2020 : Décision modificative n°1 Budget Annexe Petite Enfance 2020

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

Augmenter les charges de personnel pour pouvoir procéder au remboursement au budget général
SOLUTION PRÉCONISÉE :

Intégrer le complément de subvention de la CAF (attribué en soutien aux dépenses Covid-19)

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 6215 « Mise à disposition personnel »	24 500,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	24 500,00 €

Recettes de fonctionnement	
Art 70878 « Subvention compensation COVID »	24 500,00 €
Total Recettes de fonctionnement	24 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Petite Enfance suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°120/2020 : Tarifs Assainissement collectif 2021

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132.

Le Conseil Communautaire, compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 comme suit :**

↳ Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :

Abonnement : 92 € HT
Tarif au m3 : 1,80 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune MACE :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,40 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY :

Abonnement : 92 € HT
Tarif au m3 : 2,50 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :

Abonnement : 73,00 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement : 92 € HT
Tarif au m3 : 1,90 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

Délibération n°121/20 : Tarifs de l'Eau potable (territoire ex SIAEP Almenêches et ex SIAEP Sées) – Année 2021

Le Président rappelle les tarifs qui ont été appliqués en 2020 sur l'ex SIAEP d'Almenêches et sur l'ex SIAEP de Sées.

Tarifs 2020 appliqués sur l'Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Tarifs 2020 appliqués sur l'ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Monsieur le Président explique que l'harmonisation des tarifs est ainsi finalisée depuis 2020 et propose de maintenir ces derniers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-1 à L2224-6, L2224-7 à L2224-12-5, L2331-2 ;

DECIDE :

- **DE FIXER**, pour l'année 2021, les tarifs de l'eau potable comme suit :

Ex SIAEP Almenêches et Ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Délibération n°122/2020 : Budget Annexe Assainissement collectif – Délibération confirmant l'option TVA

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif est placé en dehors du champ d'application de la TVA mais que toutefois, les communes et les EPCI peuvent opter pour assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement en application de l'article 260A du CGI.

Il rappelle que la Communauté de Communes a choisi d'opter à la TVA depuis 2014, mais qu'à l'époque aucune délibération n'avait été prise pour formaliser cette option.

Il propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir confirmer sa décision d'assujettir le budget à la TVA.

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **CONFIRME** sa décision d'assujettir le budget annexe Assainissement collectif à la TVA.

Délibération n°123/2020 : Budget annexe TEOM - Affectation du résultat 2019 du SMRTOM du Merlerault

Monsieur le Président explique que, suite à la dissolution du SMIRTOM de la Région du Merlerault au 31 décembre 2019, il convient d'intégrer une part des résultats 2019 du SRTOM au budget TEOM 2020.

Il propose de les affecter comme suit :

- 001 – Excédent d'investissement : 8 682,36 €
- 002 – Excédent de fonctionnement : 402 630,25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'affectation du résultat telle qu'elle a été présentée.

Délibération n°124/2020 : Retour de mise à disposition Peugeot Boxer à la Commune de Mortrée.

Considérant que la commune de Mortrée a mis à disposition un véhicule Peugeot Boxer dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant que le véhicule Peugeot Boxer est la propriété de la commune de Mortrée,

Considérant que le véhicule Peugeot Boxer a été vendu,

Monsieur le Président explique qu'il faut faire un retour de mise à disposition du véhicule à la commune de Mortrée pour que le produit de la vente lui soit versée soit 1000 €.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** ce retour de mise à disposition.

Délibération n°125/2020 : Location d'un local sis rue Auguste Mottin à Sées à la SARL Nouvelle Menuiserie Sagienne

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer un bail commercial avec la SARL Nouvelle Menuiserie Sagienne pour la location d'une partie du bâtiment sis 8 rue Auguste Mottin à Sées, aux conditions ci-après :

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec la SARL NOUVELLE MENUISERIE SAGIENNE représentée par Monsieur CORNU pour la location d'une partie du bâtiment sis 8 Rue Auguste Mottin à Sées.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021 pour finir le 31 décembre 2029. À son expiration et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois à l'avance, le bail sera reconduit tacitement.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC pour les 6 premiers mois (janvier à juin 2021) ;

Puis, à compter du 1^{er} juillet 2021, le loyer s'élèvera à 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC.

Le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 2^{ème} trimestre (en 2020 : 115,42). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial avec SARL Nouvelle Menuiserie Sagienne d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la location d'une partie du bâtiment sis 8 Rue Auguste Mottin à Sées, sur la base d'un loyer de 200,00 € HT les 6 premiers mois puis 600,00 € HT ensuite,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération n°126/2020 : Indemnités des élus

Le **Conseil Communautaire**, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de président à **48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif de fonctions de vice- président à **18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **DECIDE** que ces taux seront en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces indemnités seront soumises aux cotisations IRCANTEC, CSG, RDS et URSSAF pour les élus dont l'ensemble des indemnités dépassent 1 714 € brut.

Délibération n°127/2020 : Subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Comité d'organisation de la Foire aux Dindes	5 000 €
Sées près de Chez Moi	5 000 €
Un geste, un rêve, un sourire	500 €
Comité Intercommunal d'Animation du Pays de Mortrée	2 000 €
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	1 400 €
SCOP Rhizome	5 000 €

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions.

Délibération n°128/2020 : Marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenants de prolongation

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution du SMRTOM de la Région du Merlerault le 31 décembre 2019 par arrêté en date du 31 décembre 2019, les marchés pour lesquels le SMRTOM de la Région du Merlerault était pouvoir adjudicateur ont été transférés aux EPCI qui exercent désormais la compétence collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, la communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est vue transféré le marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'une année.

Considérant que le contexte sanitaire exceptionnel des derniers mois n'a pas permis à la collectivité d'organiser une remise en concurrence dans de bonnes conditions pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2021,

Considérant que, de manière tout à fait exceptionnelle, une prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, permettrait à la collectivité d'organiser une remise en concurrence dans des conditions satisfaisantes, tout en maintenant un service d'une absolue nécessité publique,

Considérant l'accord des titulaires pour une prolongation d'une année supplémentaire aux mêmes conditions financières,

Il est vous proposé de proroger l'ensemble des lots du marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** les avenants relatifs au marché public de collecte, transport et traitement des déchets ménagers portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants

Délibération n°129/2020 : Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable sur le secteur d'Almenêches – Avenant de prolongation –

Monsieur le Président expose que :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'ALMENECHES a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone par un Contrat d'affermage rendu exécutoire le 23 décembre 2008 modifié par deux avenants ;

Depuis, par arrêté Préfectoral n° 1111-14-00018 en date du 18 juin 2014 la compétence eau potable du SIAEP d'Almenêches a été transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2015. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est ainsi substituée de plein droit, pour l'exercice de compétences du service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEP d'Almenêches.

La Collectivité a déjà pu réfléchir au mode de gestion à mettre en œuvre et désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage mais, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elle n'a pu convenablement et avant échéance contractuelle mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public d'eau potable tout en mettant en œuvre la mise en concurrence de l'exploitation de son service, la Collectivité a demandé à son Délégué qui l'accepte de pouvoir repousser l'échéance normale du Contrat pour la durée nécessaire au lancement et au respect des procédures d'usage.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, toutes les autres clauses et dispositions du contrat initial et de ses avenants restant en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** l'avenant ayant pour objet de prolonger la durée du contrat initial de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Délibération n°130/2020 : Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable sur le secteur de Sées – Avenant de prolongation -

Monsieur le Président expose que :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sées a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la STGS par un Contrat d'affermage reçu en Préfecture le 5 novembre 2010, modifié par trois avenants ;

Depuis, par arrêté Préfectoral n° 1111-14-00018 en date du 18 juin 2014 la compétence eau potable du SIAEP du Pays de Sées a été transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter du 1er janvier 2015. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est ainsi substituée de plein droit, pour l'exercice de compétences du service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEP du Pays de Sées.

La Collectivité a déjà pu réfléchir au mode de gestion à mettre en œuvre et désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage mais, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elle n'a pu convenablement et avant échéance contractuelle mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public d'eau potable tout en mettant en œuvre la mise en concurrence de l'exploitation de son service, la Collectivité a demandé à son Délégué qui l'accepte de pouvoir repousser l'échéance normale du Contrat pour la durée nécessaire au lancement et au respect des procédures d'usage.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, toutes les autres clauses et dispositions du contrat initial et de ses avenants restant en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** l'avenant ayant pour objet de prolonger la durée du contrat initial de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Délibération n°131/2020 : Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mortrée

Monsieur le Président rappelle que par délibération du jeudi 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mortrée.

Les objectifs de la révision allégée du PLU y ont été déclinés. Il s'agit de permettre l'extension de l'entreprise SAS Transports QUINCÉ au lieu-dit La Croix Clairon en classant une partie de la parcelle YE 50 en zone UZ en lieu et place d'une zone agricole. Afin d'y répondre, des études ont été menées conformément aux Code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 20 février 2020, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale ainsi qu'à

la Commune de Mortrée. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Une réunion d'examen conjoint a été organisée avec les PPA le 17 juin 2020. Une enquête publique s'est ensuite tenue du 31 août au 30 septembre 2020, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. La population a donc pu faire état de ses observations. Une seule observation a été déposée le 30 septembre 2020, par Monsieur le Maire de Mortrée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Mortrée.

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35.

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mortrée approuvé le 28 mai 2009, et modifié et révisé par délibérations du 26 mars 2015 ;

VU la délibération n° 134-2019 en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Mortrée et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 35-2020 en date du 20 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Mortrée,

VU l'avis n° 2020-3553 de l'autorité environnementale en date du 28 mai 2020,

VU l'avis de la CDPENAF en date 2 juin 2020,

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 17 juin 2020,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 accordant la dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme au projet de révision allégée n°3,

VU l'arrêté en date du 17 juillet 2020 soumettant la révision allégée n°3 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale recommande de préciser les mesures prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de ce projet situé dans le périmètre de sécurité d'une cavité souterraine d'une ancienne carrière, et de préciser les aménagements exigés dans le règlement écrit du PLU (article UZ4) pour la collecte des eaux pluviales, notamment au regard de la proximité du site Natura 2000. L'article UZ4 précise déjà que les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe. Le site se situe à une vingtaine de mètres d'un avaloir d'eau pluviale. Il peut donc être demandé au porteur de projet de prévoir un raccordement au réseau d'eau pluviale en concertation avec la commune.

CONSIDERANT que la Direction départementale des territoires demande d'apporter des éléments supplémentaires sur l'ancienne carrière.

CONSIDERANT qu'après enquête sur le sujet, le Commissaire enquêteur conclue que « la preuve de l'existence de galeries souterraines sur le site de la Croix Clairon n'est apportée par aucun organisme ou service qui en font cependant état.... Les témoignages de deux générations d'agriculteurs (plus de 90 ans et plus de 70 ans) tendent à confirmer une confusion due au terme très générique de carrière appliqué à un simple et peu profond prélèvement de surface »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Orne n'a pas de remarque particulière à formuler.

CONSIDERANT qu'il y a eu une observation lors de l'enquête publique et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Mortrée pour les motifs cités ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 30 voix contre, 2 abstentions **décide** :

- **DE NE PAS APPROUVER** la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de Mortrée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de l'Orne.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Mortrée pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération est en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.
- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n°132/2020 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Montant de la participation CdC
M. RENARD	La Bellière	1 000 €
M. HEROUX	Essay	1 000 €
Mme HERON	Essay	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme

Délibération n° 133/2020 : Délibération portant création d'une prime exceptionnellement pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **décide** :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant maximum plafond de la prime est de 1 000 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de janvier 2021.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 134/2020 : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a été installé le 16 juillet 2020 ;

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 135/2020 : Adoption du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Président expose que le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, en vigueur depuis 2014, nécessite d'être revu afin de s'adapter aux changements de la réglementation et du fonctionnement de la crèche.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce dernier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021

Délibération n°136/2020 : Modification des statuts du SITCOM et désignation de représentants

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de la décision du Conseil syndical du SITCOM Région d'Argentan de modifier les statuts du Syndicat lors de sa séance du 27 août 2020.

La version en vigueur des statuts du SITCOM Région d'Argentan, datant de 2003, prévoit une représentation au Conseil Syndical des collectivités adhérentes en fonction de tranches de population et du nombre de communes des EPCI. Ils prévoient également un collège de représentants pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI. Compte tenu des évolutions récentes de l'intercommunalité (augmentation de la taille des EPCI, intégration de toutes les communes dans des EPCI, fusions de communes, ...) ces dispositions déterminant la représentation sont devenues obsolètes.

La décision a donc été prise en 2019 de profiter du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020 pour refondre les statuts et notamment les articles concernant la représentativité des EPCI.

Une nouvelle version des statuts a été voté par le Conseil Syndical le 5 mars 2020. Cependant, ces nouveaux statuts ont fait l'objet de remarques des services du contrôle de légalité notamment sur des éléments redondants avec la réglementation.

La version corrigée, du fait de la crise sanitaire, n'a pu être délibérée que fin août 2020. Elle prévoit les modifications suivantes par rapport aux anciens statuts :

- Suppression du collège des communes individuelles pour la désignation des délégués ;
- Suppression du critère de nombre de communes de l'EPCI pour la détermination du nombre de délégués de l'EPCI ;
- Refonte des tranches de population des EPCI pour la détermination du nombre de délégués de l'EPCI selon le tableau ci-dessous :

	< 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 001 à 20 000 habitants	20 001 à 40 000 habitants	+ 40 000 habitants
Nombre de délégués titulaires	6	10	14	18	22

- Retrait de l'article définissant la représentation au Bureau désormais fixée par délibération (3 représentants pour les EPCI de plus de 20 000Hab, 2 représentants pour les EPCI de 10 000 à 20 000Hab et 1 représentant pour les EPCI de moins de 10 000Hab).

Cette modification entraîne pour notre CdC une modification de la représentation qui passe de 4 à 6 délégués titulaires et autant de suppléants. Il nous faut donc désigner 2 titulaires et 2 suppléants supplémentaires (issus des communes faisant partie du périmètre couvert par le SITCOM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SITCOM de la Région d'Argentan en date du 27 août 2020 relative à la modification des statuts du SITCOM ;

Vu les statuts du SITCOM de la Région d'Argentan approuvés le 27 août 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITCOM de la Région d'Argentan
- **DESIGNE** Mme CLAYETTE Nicole (Boissei-la-Lande) et M. DEZIERE Ludovic (Montmerrei) en tant que délégués titulaires
- **DESIGNE** Mme HUETTE Marie-Claire (Le Château d'Almenêches) et M. VINET Paul (Almenêches) en tant que délégués suppléants

Fin de séance